

DÉCISION DU PRÉSIDENT**DP 2023_01****CONVENTION DE LOCATION D'UN BUREAU ENTRE SIRE CONSEIL ET VALORIZON
SIS ZAE DE LA CONFLUENCE 16 ROUTE DE SAINT-LÉON 47 160 DAMAZAN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017 et notamment la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique,

Vu la délibération n° DL2021_09/02 du 20 septembre 2021 donnant délégation de compétences au Président,

Vu la décision n° DP2022_02/01 du 2 janvier 2022 portant sur les tarifs 2022 de louage de biens,

Considérant la vocation du Syndicat ValOrizon à être une collectivité engagée sur son territoire, notamment auprès des acteurs ayant une activité en lien avec le développement durable du département,

Considérant la demande de location d'un bureau par Sire Conseil SARL, pour une durée de trois (3) années entières et consécutives à compter du 02/01/2023,

Considérant qu'un bureau d'une superficie de 10 m² était vacant,

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer une convention de location d'un bureau à Sire Conseil SARL représenté par M. Thomas SIRE, gérant, et ValOrizon, pour une durée de trois (3) années entières et consécutives à compter du 02/01/2023 aux conditions énoncées dans le bail ;

- Article 3 : **PRÉCISE** que la location est consentie moyennant un loyer mensuel basé sur le tarif hors charges de 7€ HT/m²/ mois et 1,90 €HT/m²/mois de charges forfaitaires conformément à la décision des tarifs de louage de biens 2022 révisable annuellement.

Fait à Damazan, le 2 janvier 2023

Le Président

Michel MASSET